

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Grégory GAY, Patrick POUILLAIN, Virginie POISSON, Nicole JOUIN, Jean-Marc KUZMIAK, Nathalie HÉLAINE, Maryline MARTIN, David OURRY.

Absents : Emilie CARDET, Sandra DORLÉANS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole JOUIN a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2017.

**Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : attribution d'un logement Communal et fonds d'amorçage.
La demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

LIQUIDATION BOULANGERIE

Délibération n° 2017/09/19

Monsieur le maire informe le conseil que la liquidation a été actée le 15 septembre par le greffe du tribunal de commerce.

La proposition d'achat par la commune pour le fonds de commerce d'un montant de 12 000€ (11 999€ en éléments corporels et 1€ pour les éléments incorporels) a été retenue.

La cession sera régularisée en l'étude de Maître Loïc LECHAUX notaire à PERIERS.

Après un délai de deux mois à compter de l'ordonnance du 15 septembre, les loyers seront à la charge de l'acquéreur.

A compter du 15 novembre 2017 la commune cessera d'émettre des titres de paiement pour les loyers à la SA 2MBP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte :

- **L'achat par la commune du fonds de commune pour 12 000€ (11 999€ en éléments corporels et 1€ pour les éléments incorporels)**
- **Qu'à partir du 15 novembre les loyers soient à la charge de l'acquéreur**
- **Qu'à partir du 15 novembre la commune cesse d'émettre des titres de paiement à la SA 2MBP pour les loyers**

et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession auprès de Maître LECHAUX et tous les documents afférents à la dite liquidation.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Délibération n° 2017/09/20

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2017 afin de pourvoir au paiement de l'achat du fonds de commerce de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Dépenses imprévues	article 020	dépenses	- 10 000,00€
Opération 87 (escalier maire)	article 2313	dépenses	- 2 000,00€
Opération 97 (boulangerie)	article 2088	dépenses	+ 1,00€
Opération 97 (boulangerie)	article 2182	dépenses	+ 1 000,00€
Opération 97 (boulangerie)	article 2188	dépenses	+ 10 999,00€

VEHICULE BOULANGERIE

Délibération n° 2017/09/21

Monsieur le Maire propose que le véhicule de la boulangerie racheté avec le fonds de commerce soit estimé à 1 000,00€ et établir un certificat administratif de ce montant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à établir le certificat administratif concernant le véhicule.

REPRISE DE LA BOULANGERIE

Délibération n° 2017/09/22

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Raoul HAUCHECORNE s'est proposé pour reprendre la boulangerie le plus rapidement possible.

La reprise pourrait se faire sous la forme d'une location-vente.

La valeur de vente étant estimée à 14 000€, en cinq années de mensualités d'un montant de 233€, Monsieur HAUCHECORNE deviendrait propriétaire du fonds de commerce à la fin de la période.

La location-vente pourrait commencer à compter du 1^{er} novembre 2017.

Les locations du logement et local commercial seraient titrés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le maire propose que les actes soient établis chez maître LECHAUX qui a étudié les modalités de la location-vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette location-vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reprise.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération n° 2017/09/23

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses disposition relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du départ d'un agent en emploi avenir et en attente de l'obtention d'un contrat aidé,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet de 20h, pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la commune, du 1er octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Délibération n° 2017/09/24

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2017 afin de pourvoir au paiement de la note d'honoraires pour l'isolation et accessibilité du bâtiment « Reconstruction » logements de l'école suite aux ouvrages exécutés et aux levées de réserves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Opération 52 (salle des fêtes)	article 2313	dépenses	- 756,00€
Opération 60 (travaux école)	article 2313	dépenses	+ 756.00€

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2017/09/25

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 14/09/2017,

adressée par Maître Loïc LECHAUX notaire à PERIERS (Manche),

en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit Les Boscqs cadastrée section ZR n°4, ZR n°165, ZR n° 164,

d'une superficie totale de 00ha 80a 67ca, appartenant à SCI LES BOSCS.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

SALLE DES FÊTES

Le point est fait sur l'avancement du dossier.

Le permis de construire a été accordé.

Le lancement de l'appel d'offre se fera début du mois d'octobre, après réception du diagnostic amiante de l'intérieur du bâtiment.

La salle sera utilisée pour la fête de la bière le 4 novembre et le repas des anciens le 19 novembre.

LOGEMENT COMMUNAL 2 A rue du PORT

Délibération n° 2017/09/26

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de logement faite par Madame COQUIERE Sandrine.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de lui attribuer le logement 2A rue du port, fixe le loyer mensuel à 375€ et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} octobre 2017.

RÉFORME RYTHMES SCOLAIRES : FONDS D'AMORÇAGE

Délibération n° 2017/09/27

Le Maire informe le Conseil Municipal que les aides du fonds d'amorçage et de sa majoration (commune éligible à la dotation de solidarité rurale « cible ») pour la réforme des rythmes scolaires ont été prorogées pour l'année 2017-2018 et que ces aides sont versées aux communes sur demande.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à faire la demande d'aides du fonds d'amorçage
- donne son accord pour le reversement de cette aide à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche qui assurera les dépenses de fonctionnement liées aux rythmes scolaires et autorise le Maire à signer la ou les conventions nécessaires avec la Communauté de Communes.

SUBVENTION 50^{ème} ANNIVERSAIRE PERIERS - FALLINGBOSTEL

Délibération n° 2017/09/28

Le comité des Jumelages Périers Bad-Fallingbostel Miastko, sollicite la commune pour une subvention dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer au comité une subvention de 50€.

INFORMATIONS DIVERSES :

- dédit de Monsieur et Madame LEPETIT pour l'achat d'un lot au lotissement Haiglière
